

Chapitre 1

Messages clés de la vérificatrice générale

Contenu

Introduction.....	3
Les constatations dans ce rapport ont un thème récurrent.....	3
Remerciements.....	9

Messages clés de la vérificatrice générale

Introduction

1.1 Voici la mission de mon bureau, telle que présentée dans notre plan stratégique 2014-2020 :

Fournir de l'information objective et fiable, en temps opportun, à l'Assemblée législative au sujet du rendement du gouvernement quant à sa prestation de programmes et de services aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

1.2 Dans le présent volume de notre rapport de 2019, nous incluons quatre chapitres :

- Cartes d'assurance-maladie;
- Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes;
- Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise;
- Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial.

Les constatations dans ce rapport ont un thème récurrent

1.3 Tandis que ce volume examine un ensemble de questions non reliées, il est devenu apparent que l'exposition au risque de la province et des contribuables du Nouveau-Brunswick est un thème récurrent dans chacun des quatre chapitres. Que ce soit le risque relié :

- aux atteintes à la vie privée;
- aux programmes et services externalisés sans analyse de rentabilisation;
- au manque de directives et de contrôles internes; ou
- au retrait de mesures contractuelles pour protéger la province.

Les contribuables et la province ont été exposés à des risques inutiles sans avantage clair

1.4 Je suis préoccupée par le fait que les décideurs ont exposé la province et les contribuables du Nouveau-Brunswick à des risques inutiles, parfois de manière excessive, et sans avantage clair.

Cartes d'assurance-maladie

Procédures insuffisantes pour identifier les titulaires de carte qui deviennent inadmissibles

La politique de renouvellement automatique des cartes expose la province à des risques

Le fait d'avoir plus d'un fournisseur de services tiers augmente les risques d'atteinte à la vie privée

1.5 Le chapitre 2 du présent volume présente nos constatations et observations sur l'administration des cartes d'assurance-maladie en matière d'admissibilité, de sécurité et de confidentialité. Nous avons constaté que le ministère de la Santé a en place des processus et des contrôles pour s'assurer qu'une carte d'assurance-maladie est émise uniquement aux résidents admissibles. Cependant, des procédures pour identifier les titulaires de carte qui deviennent ensuite inadmissibles sont insuffisantes.

1.6 Des atteintes à la vie privée sont survenues et continuent de l'être en raison de la politique de renouvellement automatique des cartes que le Ministère a adoptée en 2014 par mesure d'économie. Tout en continuant à encourager le gouvernement à fonctionner aussi efficacement que possible et à toujours chercher des occasions d'économies de coûts, je tiens à souligner que les risques et les mesures d'atténuation des risques doivent être pleinement pris en compte lorsqu'on entreprend de telles initiatives. Ces atteintes à la vie privée exposent la province à d'importantes conséquences financières, juridiques et de réputation.

1.7 Le Ministère devrait réexaminer la décision du renouvellement automatique compte tenu des risques inhérents et prendre les mesures d'atténuation appropriées ou revenir sur la décision du renouvellement automatique. Un système sécurisé et robuste de renouvellement de carte en ligne devrait être examiné comme une solution possible qui aiderait à atténuer les risques tout en minimisant les coûts administratifs.

1.8 Des atteintes à la vie privée sont aussi survenues en raison d'une erreur humaine commise dans une entreprise sous-traitante qui produit et distribue les cartes d'assurance-maladie pour la province. Même si des modifications ont été apportées ultérieurement au contrat pour tenter d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir, le Ministère n'a pu expliquer pourquoi il avait recours à deux entreprises externes pour produire et distribuer les cartes d'assurance-maladie, au lieu d'une seule.

1.9 La réduction du nombre de parties externes qui ont accès aux renseignements personnels des titulaires de carte, de même que des exigences plus rigoureuses en matière de surveillance et de rapports atténueraient les risques d'atteinte à la vie privée associés à des fournisseurs de services tiers.

Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

1.10 Le chapitre 3 fait état des constatations de notre rapport sur l'externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes. Nous avons constaté que dans certains cas, le ministère des Transports et de l'Infrastructure a pris des décisions d'externalisation qui n'étaient pas fondées sur des preuves.

1.11 Le Ministère consacre chaque année des sommes importantes pour des travaux d'entretien et de construction des routes. Étant donné l'état existant de l'infrastructure de notre province, les défis associés à un réseau routier vieillissant et à des conditions climatiques rigoureuses, il est essentiel que le Ministère maximise chaque dollar de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

Décisions d'externalisation non appuyées par des preuves objectives

1.12 L'externalisation peut aider la province à obtenir une plus grande valeur des dépenses d'infrastructure lorsque les travaux sont effectués plus vite, mieux et moins cher par le secteur privé. Cependant, les décisions d'externalisation doivent être appuyées par une analyse de rentabilisation comportant une analyse objective des coûts, des avantages et des conséquences. Nous croyons que le Ministère doit prendre une approche à long terme en matière d'externalisation qui est appuyée par un cadre décisionnel fondé sur des preuves.

Les décisions d'externalisation du MTI ne devraient pas être fondées sur des raisons « philosophiques »

1.13 Nous avons constaté que le Ministère était guidé par des principes et des objectifs qui incluaient des raisons « philosophiques » servant de base pour les décisions opérationnelles. Nous avons aussi remarqué que le Ministère avait pris certaines de ses décisions d'externalisation pour des raisons de développement économique pour appuyer le secteur privé. Dans plusieurs cas, le Ministère savait qu'il choisissait l'option la plus coûteuse aux frais des contribuables.

1.14 Je m'attendais à ce que le gouvernement appuie le développement économique par l'entremise des organismes et des entités créés expressément à cet égard. D'autres entités provinciales devraient exercer leurs activités et prendre des décisions qui s'acquittent de tels mandats.

Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise

1.15 Le chapitre 4 contient les constatations de notre rapport portant sur le recouvrement et la remise des impôts fonciers en souffrance. Nous avons constaté que le ministère des Finances respecte de façon générale la législation relative au recouvrement et à la remise des impôts fonciers en souffrance. Cependant, le Ministère ne possède pas de

politiques pour orienter la remise discrétionnaire des impôts fonciers ainsi que de critères détaillés pour établir l'ordre de priorité des ventes pour non-paiement de l'impôt.

1.16 Les impôts fonciers représentent une importante source de recettes pour la province et les municipalités. La remise d'impôts fonciers en souffrance constitue une perte de recettes pour la province et crée une perception d'iniquité pour les contribuables qui sont à jour dans leurs versements.

Aucune politique ni procédure pour la remise discrétionnaire des impôts fonciers

1.17 Le commissaire de l'impôt évalue chaque cas de remise discrétionnaire d'impôts fonciers selon son bien-fondé. Selon le montant à être remis, le commissaire de l'impôt prend une décision ou formule une recommandation au Conseil du Trésor. Le Ministère n'a pas élaboré des directives et procédures détaillées pour orienter le commissaire de l'impôt dans la prise de décisions et la formulation de recommandations discrétionnaires en matière de remise.

Le manque de directives et de procédures claires pourrait donner lieu à l'iniquité et l'incohérence des décisions de remise d'impôts fonciers

1.18 Je suis préoccupée par le fait qu'un manque de directives et de procédures claires laisse considérablement la place au jugement et à la discrétion, et pourrait donner lieu à l'iniquité et l'incohérence des décisions de remise d'impôts fonciers. Afin d'assurer l'équité, des directives et procédures détaillées doivent être élaborées, utilisées régulièrement et documentées lors de la prise de décision. Ceci devient très important lorsque, par exemple, un nouveau commissaire de l'impôt est nommé ou il y a un changement de gouvernement.

Les décisions de remise d'impôts fonciers ne font pas l'objet de rapport public

1.19 Le manque de transparence autour des communications publiques des décisions de remise d'impôts fonciers me préoccupe aussi en ce qui a trait à l'équité et la cohérence des décisions de remise d'impôts fonciers. Les décisions de remise d'impôts fonciers ne font pas l'objet de rapport public (c'est-à-dire, contrairement aux paiements de subventions, les décisions de remise ne sont pas incluses dans le volume 2 des comptes publics de la province). Ce manque de transparence accroît l'importance d'avoir des directives et des procédures détaillées afin de guider de manière cohérente les décideurs.

Besoin d'une surveillance régulière des contrôles internes

1.20 De plus, nos tests ont révélé que des erreurs étaient survenues dans le traitement des opérations de faillite et qu'une surveillance régulière des contrôles internes n'avait pas été exercée. J'encourage le Ministère à travailler avec le

Bureau du contrôleur pour s'assurer que les contrôles internes sont examinés régulièrement et renforcés.

Entente de financement de la ville de Saint John

1.21 Le chapitre 5 comprend les constatations de notre examen spécial de l'entente de financement de la ville de Saint John. En 2018, la province a conclu une entente de financement avec la ville pour lui fournir jusqu'à 22,8 millions de dollars sur une période de trois ans pour régler le déficit budgétaire prévu de la ville.

1.22 Nous avons constaté que l'entente a créé plusieurs risques et défis pour la province. Elle a non seulement établi un précédent pour que les autres municipalités exigent un traitement semblable, mais à ce jour, n'a pas réussi à corriger les problèmes à long terme de la ville et a encouragé de manière inappropriée la ville à enregistrer un déficit. En outre, nous estimons que l'entente a effectivement contourné la *Loi sur la gouvernance locale*.

1.23 Je m'attendais à ce que les décisions de financement suivent une procédure établie. Je m'attendais aussi à ce que les ententes de financement et les contrats respectent la législation et incluent des mesures pour protéger les intérêts des contribuables. Il est anormal pour la province d'apporter un appui financier pour résoudre un déficit municipal, d'autant plus que les municipalités sont dissuadées de fonctionner avec des déficits persistants.

L'entente a fait peu pour régler les défis stratégiques de la ville

1.24 À mon avis, même si elle engage jusqu'à 22,8 millions de dollars en fonds provinciaux, l'entente a fait peu pour régler les défis stratégiques du gouvernement local qui ont été soulevés par les représentants de la ville et, plus récemment, soulignés par le Livre blanc de la ville de Saint John¹.

Une entente faible représentait des risques excessifs pour les contribuables

1.25 Le gouvernement a un devoir de gérance à l'égard de l'argent des contribuables. En tant que tel, le public s'attend à ce que les entités gouvernementales protègent les contribuables lorsqu'elles concluent des ententes et des contrats. Cependant, des mesures de protection clés comme des normes comptables et des clauses de crédit, conçues pour protéger la province, ont été retirées de l'entente à la

¹ *Construire un avenir durable pour Saint John – Livre blanc sur les élections de 2018*, Saint John, juillet 2018

demande de la ville a accepté de retirer ces mesures de protection. On ignore la raison pour laquelle la province a accepté de retirer ces mesures de protection.

La VG répète sa préoccupation : la Loi sur l'administration financière a besoin d'être actualisée depuis longtemps

1.26 Dans le chapitre 4 de notre rapport de juin 2018, nous avons exprimé des préoccupations quant au fait que le gouvernement dépensait avant d'avoir obtenu l'approbation de l'Assemblée législative. Nous avons recommandé de nouveau dans ce volume que le Conseil du Trésor envisage des modifications législatives à la *Loi sur l'administration financière* (LAF) pour l'aligner avec les pratiques comptables actuelles. Le Conseil du Trésor a répondu qu'il révisera la loi en 2019-2020.

1.27 La LAF stipule :

- dans l'article 24 : *...tout paiement sur le Fonds consolidé est subordonné à l'autorisation de la Législature;*
- dans l'article 30(3) : *Une dépense n'est engagée que si un crédit budgétaire le prévoit.*

1.28 Ces articles de la LAF proviennent des années 1970 lorsque la comptabilité de caisse était typiquement utilisée dans le secteur public canadien. L'intention de la LAF était d'assurer que l'autorité législative pour dépenser était obtenue avant que le gouvernement s'engage légalement et dépense des fonds publics. Afin de respecter cette même intention, la LAF doit être mise à jour en prenant en compte la comptabilité d'exercice (les normes comptables actuelles pour le secteur public) et les engagements légaux pluriannuels.

1.29 Nous avons pu observer une fois de plus que le gouvernement avait dépensé avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée législative lorsque le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a effectué le premier versement en vertu de l'entente de financement de la ville de Saint John avant que l'Assemblée législative ait approuvé un crédit budgétaire pour le Ministère.

1.30 Je reste préoccupée que la loi contrôlant des milliards de dollars en dépenses publiques ne soit pas adéquate pour l'environnement d'aujourd'hui et cette situation crée des risques inutiles et de l'incertitude dans les activités gouvernementales. La LAF désuète ne devrait pas être utilisée afin d'éviter la transparence gouvernementale.

***Besoin de
transparence
législative pour les
engagements
financiers
pluriannuels
importants***

1.31 À mon avis, la LAF devrait exiger clairement la transparence et un débat législatif par tous les représentants élus au moment où un gouvernement prend un engagement financier pluriannuel important, particulièrement un engagement juridique qui ne peut pas être raisonnablement renversé par les gouvernements futurs. La LAF a besoin d’être actualisée depuis longtemps.

Remerciements

1.32 Le personnel de mon bureau a travaillé très fort pour exécuter les travaux présentés dans le présent volume de notre rapport. Les différents chapitres du rapport reflètent leur niveau d’engagement, de professionnalisme et de diligence. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance pour leur apport et leur dévouement soutenu à la réalisation du mandat du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A